

Les tranches de salaire : T1, T2 et leur calcul

Dès qu'un salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale, certaines cotisations ne se calculent plus d'un seul bloc : il faut découper le salaire en tranches et appliquer un taux différent à chaque morceau. C'est l'un des calculs qui piègent le plus les débutants. Cette fiche le décompose pas à pas.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer pourquoi on découpe le salaire en tranches.
- ✦ Découper n'importe quel salaire en tranche 1 et tranche 2.
- ✦ Calculer la retraite complémentaire sur chaque tranche.
- ✦ Éviter les pièges du temps partiel et du mois incomplet.

1. Pourquoi des tranches ?

La retraite de base de la Sécurité sociale ne prend en compte le salaire que **jusqu'au plafond** (4 005 € par mois en 2026). Au-delà, la partie du salaire en plus n'augmente plus la pension de base (la petite cotisation « déplafonnée » de la fiche 2.2.1 finance le régime sans créer de droits supplémentaires). C'est la **retraite complémentaire Agirc-Arrco** qui prend le relais sur la partie haute du salaire, avec des taux plus élevés.

Il faut donc savoir, pour chaque salaire, quelle partie se trouve *sous* le plafond et quelle partie se trouve *au-dessus*. On peut se représenter le salaire comme un immeuble : on remplit d'abord le premier étage jusqu'au plafond (la tranche 1), puis, s'il reste du salaire, on passe à l'étage du dessus (la tranche 2).

2. Les limites des tranches en 2026

TRANCHE	PARTIE DU SALAIRE CONCERNÉE	PAR MOIS, EN 2026
Tranche 1 (T1)	De 0 à 1 plafond	de 0 à 4 005 €
Tranche 2 (T2)	De 1 à 8 plafonds	de 4 005 à 32 040 €
Au-delà	Plus de 8 plafonds	au-dessus de 32 040 €

La partie du salaire qui dépasse 8 plafonds n'est soumise à aucune cotisation de retraite complémentaire. Cela ne concerne que de très hauts salaires.

3. La méthode en trois étapes

- ✦ **Étape 1 : fixer le plafond du mois.** Plafond complet (4 005 €) pour un temps plein présent tout le mois, plafond réduit sinon (voir la partie 7).
- ✦ **Étape 2 : calculer la tranche 1.** C'est le plus petit des deux montants : le salaire brut, ou le plafond.
- ✦ **Étape 3 : calculer la tranche 2.** C'est ce qui reste : salaire brut moins tranche 1. S'il ne reste rien, la tranche 2 est à zéro.

LE DÉCOUPAGE

$T1 = \text{brut, dans la limite du plafond} \cdot T2 = \text{brut} - T1$

Contrôle : $T1 + T2$ doit toujours redonner le salaire brut (tant qu'il ne dépasse pas 8 plafonds).

4. Quatre salaires découpés

SALAIRE BRUT DU MOIS	TRANCHE 1	TRANCHE 2	COMMENTAIRE
1 971,71 €	1 971,71 €	0,00 €	Sous le plafond : tout est en T1
4 200,00 €	4 005,00 €	195,00 €	Juste au-dessus : une petite T2
6 000,00 €	4 005,00 €	1 995,00 €	T1 pleine, T2 importante
35 000,00 €	4 005,00 €	28 035,00 €	T2 pleine ; les 2 960 € au-delà de 8 plafonds ne cotisent pas

Remarquez que la tranche 1 ne dépasse jamais le plafond, quel que soit le salaire. Seule la tranche 2 grossit quand le salaire augmente.

5. Les taux de la retraite complémentaire en 2026

Sur chaque tranche, trois cotisations se calculent. Elles sont partagées à peu près à 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié.

COTISATION	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR	TOTAL
Retraite complémentaire T1	Tranche 1	3,15 %	4,72 %	7,87 %
Retraite complémentaire T2	Tranche 2	8,64 %	12,95 %	21,59 %
CEG T1	Tranche 1	0,86 %	1,29 %	2,15 %
CEG T2	Tranche 2	1,08 %	1,62 %	2,70 %
CET	T1 + T2, seulement si le salaire dépasse le plafond	0,14 %	0,21 %	0,35 %

- ★ **La cotisation de retraite complémentaire** est celle qui rapporte des **points de retraite** au salarié. Son taux est beaucoup plus élevé en T2, parce que la complémentaire est seule à couvrir cette partie du salaire.
- ★ **La CEG** (contribution d'équilibre général) et **la CET** (contribution d'équilibre technique) servent à équilibrer les comptes du régime. Elles ne rapportent aucun point.
- ★ **La CET** a une règle à part : elle ne s'applique que si le salaire dépasse le plafond, mais elle porte alors sur tout le salaire (T1 + T2).

6. Exemple complet : un salarié à 6 000 €

Découpage : T1 = 4 005,00 € et T2 = 1 995,00 €. Le salaire dépasse le plafond, donc la CET s'applique sur 6 000,00 €.

LIGNE	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Retraite complémentaire T1	4 005,00 €	126,16 €	189,04 €
Retraite complémentaire T2	1 995,00 €	172,37 €	258,35 €
CEG T1	4 005,00 €	34,44 €	51,66 €
CEG T2	1 995,00 €	21,55 €	32,32 €
CET	6 000,00 €	8,40 €	12,60 €
Total retraite complémentaire		362,92 €	543,97 €

Pour comparaison, notre salarié à 1 971,71 € n'a qu'une tranche 1 et pas de CET : il verse 62,11 € de retraite complémentaire et 16,96 € de CEG, soit **79,07 €** (et son employeur 118,50 €).

7. Le piège du temps partiel et du mois incomplet

Quand le plafond est réduit, **la limite entre la T1 et la T2 descend avec lui**. Un salarié qui n'atteint pas 4 005 € peut donc avoir une tranche 2.

Exemple : un salarié à mi-temps est payé 2 400 € brut. Son plafond est réduit de moitié : $4 005 \div 2 = 2 002,50$ €.

CALCUL	TRANCHE 1	TRANCHE 2	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (PART SALARIALE)
Avec le plafond réduit (correct)	2 002,50 €	397,50 €	63,08 + 34,34 = 97,42 €
Avec le plafond complet (erreur)	2 400,00 €	0,00 €	75,60 €

Oublier de réduire le plafond fait perdre 21,82 € de cotisation salariale ce mois-ci (et davantage côté employeur) : le salarié acquiert moins de points de retraite qu'il ne devrait. La même règle s'applique à un salarié entré ou sorti en cours de mois : plafond réduit, donc limite des tranches abaissée.

Le plafond se suit aussi sur l'année. Quand le salaire varie d'un mois à l'autre (une prime un mois, rien le suivant), la part de plafond non utilisée les mois précédents peut être reportée : c'est la « régularisation progressive ». Les logiciels de paie la font automatiquement.

8. Les erreurs à éviter

- ✦ **Ne pas réduire le plafond** pour un temps partiel ou un mois incomplet.
- ✦ **Oublier la tranche 2 un mois exceptionnel** : une prime, un 13^e mois ou des heures supplémentaires peuvent faire passer un salaire habituel au-dessus du plafond.
- ✦ **Oublier la CET** dès que le salaire dépasse le plafond, ou l'appliquer alors qu'il reste en dessous.
- ✦ **Confondre les limites** : 1 plafond (fin de la T1, retraite de base plafonnée), 4 plafonds (assurance chômage), 8 plafonds (fin de la T2).



LE CONSEIL DE LUC

Sur chaque bulletin où le salaire dépasse le plafond, faites le contrôle en deux secondes : tranche 1 + tranche 2 doit redonner le brut, et la tranche 1 ne doit jamais dépasser le plafond du mois. Si l'un des deux ne tombe pas juste, le découpage est faux.

À RETENIR

La tranche 1 va jusqu'au plafond (4 005 € par mois en 2026), la tranche 2 de 1 à 8 plafonds. T1 = brut dans la limite du plafond, T2 = brut – T1. Quand le plafond est réduit (temps partiel, mois incomplet), la limite entre les tranches descend avec lui.